

DÉJECTIONS CANINES : UN PETIT GESTE POUR UN ESPACE PUBLIC PLUS PROPRE

Les promenades avec nos compagnons à quatre pattes font partie du quotidien. Mais elles s'accompagnent aussi de quelques règles de savoir-vivre et d'une obligation : **ramasser les déjections de son chien sur l'espace public**

Les déjections canines laissées sur les trottoirs, voies, espaces verts, places et autres espaces ouverts au public constituent une nuisance pour tous : piétons, enfants, agents chargés de l'entretien et autres usagers.

🐾 Que dit la réglementation ?

L'abandon de déjections canines sur la voie publique est susceptible d'être sanctionné par une **amende forfaitaire de 135 €** (contravention de 4^e classe), en application des dispositions du Code pénal relatives à l'abandon de déchets sur la voie publique.

Les bons réflexes :

- prévoir un ou plusieurs sacs avant de partir en promenade ;
- ramasser immédiatement les déjections de son animal ;
- jeter le sac correctement fermé dans une poubelle ;
- respecter les espaces publics et le travail des agents qui les entretiennent.

La propreté de nos rues et de nos espaces publics est l'affaire de tous.

Aimer son chien, c'est aussi ramasser derrière lui.

